

# *Petit Déjeuner du Stade*

Comment faire face à l'envolée des prix de l'énergie ?



## Etat des lieux



**+ 620 €**

**Augmentation du prix pour 1000 L de fioul en un an entre septembre 2021 et septembre 2022.**



**+ 120 %**

**Augmentation tarifaire potentielle d'électricité et de gaz en 2023 sans le bouclier tarifaire.**

**+ 49 %**

**Augmentation tarifaire du gaz entre octobre 2021 et juin 2022 sans le bouclier tarifaire énergie.**

**+ 38 %**

**Augmentation tarifaire de l'électricité en un an entre 2021 et 2022 sans le bouclier tarifaire énergie.**

# Quelles solutions ? Quelles aides ?

- **Bouclier tarifaire énergie**

Mesure mise en place par le gouvernement de l'ancien *Premier ministre Jean Castex* en septembre 2021, dans le cadre du **projet de loi de finances 2022**.

**Types d'énergie concernée :** Gaz naturel et électricité

**But :** protéger les ménages français contre les augmentations successives des tarifs de l'électricité et du gaz en plafonnant les augmentations tarifaires.

Celui-ci est mis en place sur le gaz depuis novembre 2021 pour contenir la hausse du prix du gaz à 4 %, puis a été ajoutée l'électricité au 1<sup>er</sup> février 2022.

La différence entre le prix réel et le prix payé par le consommateur sera supportée par l'État sans répercussions en 2024.

## • **Bouclier tarifaire énergie**

### Pour qui :

- Gaz : particuliers et petites copropriétés (consommant **moins de 150 MWh/an**)
- Electricité : particuliers, copropriétés, logements sociaux, plus petites communes et petites entreprises (ayant un abonnement d'électricité ne **dépassant pas 36 kVA** avec **moins de 10 salariés** et réalisant un **chiffre d'affaires inférieur à 2 M€**)

### Quels types de contrat concerné :

Concerne le tarif réglementé de l'électricité ou gaz proposé par le fournisseur historique, EDF, Engie ou les ELD.

Concerne aussi indirectement les contrats en offre de marché qui sont indexés sur le tarif réglementé.

Si contrat à prix fixe, protégés jusqu'à échéance du contrat.

**La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15 % au premier janvier 2023.**

## • Chèque énergie exceptionnel

**Type d'énergie concernée :** Tout type d'énergie d'un logement

**Pour qui :** les particuliers en fonction de leurs ressources fiscales

Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHE À ACCOMPLIR pour le recevoir.

**Montant :** de 100 € à 200 € en fonction des ressources fiscales

### **Que couvre t-il ? :**

- les factures d'énergie auprès des fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.)
- les charges d'énergie incluses dans les redevances, si logé dans un logement-foyer conventionné à l'APL, un EHPAD, un EHPA, en résidence autonomie, en établissement ou en unité de soins de longue durée
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique des logements et réalisées par un professionnel certifié exemple : isolation des combles.

## • Chèque énergie –Professionnels recevant les chèques

### Pour qui :

- vendeur de gaz de pétrole liquéfié (GPL)
- vendeur de fioul domestique
- vendeur de bois, de biomasse, ou d'autres combustibles destinés à l'alimentation d'équipements de chauffage ou la production d'eau chaude
- professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement » (RGE) pour les travaux ouvrant droit aux aides

### Que faire si mon client me paye en chèque énergie :

- Remplir le formulaire de demande d'adhésion et l'envoyer à : **TESSI SEDI – Chèque Energie TSA 91201 92894 NANTERRE CEDEX 9**  
Vous serez tenu informé du résultat de l'instruction de votre dossier par un e-mail auquel sera jointe une décision d'adhésion signée par l'ASP.

*Attention, tant que votre dossier de demande d'adhésion n'est pas validé, votre compte « Acceptants - Chèque Energie » n'est pas activé.*

<https://chequeenergie.gouv.fr/>

- La demande de remboursement devra être réalisée deux mois au plus tard suivant la fin de la date de validité du chèque indiquée au recto du chèque.

## • **Chèque fioul exceptionnel**

**Pour qui** : les particuliers ayant une cuve fioul et en fonction de leurs ressources fiscales

**Montant** : de 100 € à 200 € en fonction des ressources fiscales

### **Que couvre t-il ? :**

- les factures d'énergie auprès des fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.)
- les charges d'énergie incluses dans les redevances, si logé dans un logement-foyer conventionné à l'APL, un EHPAD, un EHPA, en résidence autonomie, en établissement ou en unité de soins de longue durée
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique des logements et réalisées par un professionnel certifié exemple : isolation des combles.

- **Chèque fioul exceptionnel**

**Comment obtenir le chèque fioul :**

- Pour les ménages qui ont déjà utilisé un chèque énergie pour payer une facture de fioul par le passé, un envoi automatique du chèque fioul aura lieu d'ici fin novembre.
- Pour les autres ménages éligibles, ceux-ci devront faire leur demande sur un guichet en ligne dédié qui sera ouvert à compter du 8 novembre. Il suffira de transmettre une facture de fioul pour percevoir l'aide le mois suivant.

**Pour un professionnel payé en chèque fioul exceptionnel, il faut réaliser les mêmes démarches que le chèque énergie pour être remboursé par l'ASP.**



- **L'amortisseur électricité**

Aide annoncée le 27 octobre 2022 par Elisabeth Borne, Bruno Le Maire et Agnès Pannier-Runacher

**But :** alléger la facture d'électricité des TPE qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire.

**Montant :** 25 % de la facture volatile pris en charge par l'État

**Pour qui :** Les entreprises qui ont signé avec leur fournisseur des contrats qui prévoient un prix du mégawattheure (MWh) compris entre 325 €/Mwh et 800 €/Mwh seront éligibles à cette aide.

**Comment obtenir cette aide :** Mise en place **à partir du 1er janvier 2023** et sera automatiquement décompté de la facture des entreprises

- **Aide aux entreprises en difficulté de paiement des factures de gaz et d'électricité**

Dans le cadre du plan de résilience économique et social, le Gouvernement a mis en place une aide pour les entreprises particulièrement touchées par l'augmentation du coût de l'énergie.

**Types d'énergie concernée :** Le gaz et l'électricité

**Conditions pour en bénéficier :**

- être une entreprise grande consommatrice d'énergie, c'est-à-dire avoir des achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3 % de leur chiffre d'affaires 2021,
- avoir subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport au prix payé en moyenne par rapport à la période de référence en l'année 2021.

**Montant :** plafond 2, 25 et 50 millions d'euros, selon les spécificités de l'entreprise.

**Les améliorations à venir:**

- Condition d'obtention simplifiée : Gaz et électricité = 3 % du CA fin 2022
- Ouverture d'un guichet unique pour simplifier la procédure le 15 novembre

# **Quelles solutions ? Quelles bonnes pratiques à adopter ?**

## **1. Réduction de la consommation**

### **1. Optimisation des appareils et de la consommation**

### **1. Installation d'équipements d'énergie renouvelable**

## • Prime à l'autoconsommation

### Quel équipement : Installation de panneau solaire photovoltaïque

**Pour qui** : Pour toute personne réalisant une installation photovoltaïque de puissance inférieure à 100 kWc

### Montant :

| Puissance de l'installation | Montant de la prime à l'autoconsommation |
|-----------------------------|--|
| ≤ 3 kWc                     | 430 € / kWc                              |
| ≤ 9 kWc                     | 320 € / kWc                              |
| ≤ 36 kWc                    | 180 € / kWc                              |
| ≤ 100 kWc                   | 90 € / kWc                               |
| ≤ 500 kWc                   | 0€ / kWc                                 |

Attention, les valeurs sont susceptibles de varier à chaque changement de trimestre en fonction du nombre de raccordements effectués.

- **Prime à l'autoconsommation**

**Condition pour en bénéficier :**

- Choisir un installateur RGE
- Choisir l'autoconsommation avec vente du surplus
- Faire son installation sur une toiture

**Fonctionnement :**

- Son montant est arrêté précisément le jour de la transmission de votre demande de raccordement au réseau
- Son versement se fait en 5 années consécutives (vous toucherez 1/5 de son montant total, chaque année pendant 5 ans)
- Elle est versée automatiquement par EDF Obligation d'Achat en même temps que vos revenus générés par la vente de votre surplus.

**Merci de votre attention !**



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

